

Genève (Suisse) : Jeudi 29 août 2024

DECLARATION A LA PRE - SESSION DE UPR INFO

Excellence, Mesdames et Messieurs

Je suis Claver TOURE, Directeur Exécutif de l'ONG Alternative – CI, porte parole d'une trentaine d'organisations identitaires de lesbiennes, de gays, de bissexuelles, de trans*, d'intersexes, de queers et de militants indépendants qui ont, à notre initiative, décidé de s'impliquer dans le processus du 4^{ème} Examen Périodique Universel (EPU) de la Côte d'Ivoire.

Notre contribution est le fruit de deux ateliers et de consultations nationales organisées dans 13 régions du pays ayant permis de consolider les thèmes abordés en prenant en compte les réalités des organisations et militants LGBTIQ+ indépendants grâce aux appuis financiers et techniques de l'Initiative Sankofa pour l'Afrique de l'Ouest (ISDAO), l'Alliance Mondiale contre le SIDA (GACS PLUS), le PNUD avec le programme « *Initiative pour une Gouvernance Inclusive - IGI* », de Panafrican ILGA (PAI), de Alliance-Côte d'Ivoire, du CNDH etc.

Merci à Mme la Directrice Exécutive et à toute l'équipe de UPR Info pour cette opportunité d'interaction avec vous pour le respect des droits de tous et de toutes en Côte d'Ivoire.

Pour la présente je vais me focaliser sur 4 thèmes traités en insistant sur les défis et recommandations. Les progrès et avancées de l'Etat étant dans notre rapport collectif.

❖ **La liberté d'association et de réunion pacifique**

(Recommandations notées du 3^{ème} cycle : 140.112 (**Irlande**), 140.125 (**Argentine**)).

Défis

- **Les Organisations LGBTIQ+ jusqu'en juin 2024** ont toujours rencontré des difficultés de constitution légale avec la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 régissant la création des associations du fait de l'article 4 de la loi susmentionnée, qui stipulait que : « *toute association vouée à une cause ou à un objectif illicite et qui constitue une atteinte aux bonnes mœurs* ».
- **L'adoption de l'Ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la Société civile intervenue en remplacement de la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 régissant la création des associations pose problème. En effet, celle-ci a été adoptée en lieu et place d'une loi, conformément aux dispositions des articles 26 et 101 de la**

Constitution ivoirienne, relatives aux droits et au domaine de la loi, de l'exercice des libertés publiques fondamentales.

L'article 22 de cette ordonnance permet la dissolution des Organisations de la société civile en Conseil des Ministres, pour celles des Organisations qui n'agiraient pas dans le sens de l'ordre public, de la cohésion nationale, sans pour autant définir ces notions.

L'ordonnance met directement en lien le financement des Organisations de la société civile avec la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent ;

L'ordonnance contient des dispositions non conformes aux principes de la société civile et aux textes internationaux, notamment l'article 21 du PIDCP et l'Observation générale du Comité des Droits de l'Homme sur cet article.

Recommandations

- Respecter les dispositions des instruments et textes ratifiés garantissant le droit à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique.
- Adopter une loi conforme aux dispositions constitutionnelles et aux instruments internationaux de droit de l'Homme en remplacement de l'Ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la Société civile.

❖ **Le droit à une éducation de qualité**

(Recommandations du 3^{ème} cycle : 140.144 (**République populaire démocratique de Corée**), 140.147(**Saint Siège**), 140.148 (**Honduras**), 140.149 (**Liban**), 140.151 (**Oman**), 140.153 (**Tunisie**), 140.154 (**Algérie**).

Défis

- Les lesbiennes, les transgenres et les autres personnes non conformes au genre rencontrent des difficultés d'insertion professionnels et/ou d'accès à un emploi tant dans l'administration publique que dans les structures privées.
- Les personnes LGBTQ+ subissent un harcèlement de la part d'élèves, étudiants, de formateurs aussi bien en cours que dans des résidences universitaires dont «Le Campus 2000 ».
- L'impunité dont bénéficient certains syndicats d'élèves, étudiants dans les écoles et les universités encourage la discrimination, la stigmatisation et la récurrence des violences à l'encontre des personnes LGBTQ+.
- Les réalités des personnes intersexes ne sont pas mentionnées dans les programmes scolaires et universitaires de biologie de sorte à sensibiliser la communauté éducative sur les défis qu'elles rencontrent.

- Difficultés d'accès et de maintien dans les structures d'éducation et de formation, souvent en raison de soupçons sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre résultant de la discrimination.

Recommandations

- Introduire une politique anti-discriminatoire dans les écoles et les universités afin de protéger les personnes LGBTIQ+ et garantir leur droit à une éducation de qualité.
- Renforcer la formation continue du personnel du système éducatif sur le programme de vie scolaire afin de mieux gérer la sécurité des élèves non-conformes au genre.
- Inclure la question du harcèlement lié à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les programmes scolaires.
- Vulgariser le programme de renforcement des capacités professionnelles des enseignants de l'éducation de base dans le cadre de la stratégie pour une éducation équitable et inclusive dans les pays francophones (IFADEM), initié en Côte d'Ivoire de 2021 à 2022.

❖ Le droit au travail

(Recommandation au 3^{ème} cycle : 140.132 (**Philippines**))

Défis

- Discriminations socioprofessionnelles liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, car certains membres de la communauté se voient refuser des postes en raison de leur différence, alors qu'ils ont le profil requis pour le poste, tandis que d'autres subissent un harcèlement qui peut aller jusqu'au licenciement abusif ou à la démission lorsque leur différence est révélée.
- Le manque de soutien financier du gouvernement aux organisations LGBTIQ+ et aux membres de la communauté dans le cadre de leur intégration ou réintégration socioprofessionnelle.

Recommandations

- Créer un cadre juridique plus inclusif en modifiant la législation sur la non-discrimination (article 4 du code du travail) afin d'y inclure la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et/ou l'expression de genre.
- Sensibiliser et encourager les chefs d'entreprise et les responsables des ressources humaines, ainsi que les syndicats, à adopter une politique d'emploi plus inclusive.

❖ Les Violences Basées sur le Genre (VBG)

(Recommandations au 3^{ème} cycle : 140.155 (France), 140.169 (Namibie), 142.2 (Tchéquie) (noté), 142.6 (Irlande), 142.9 (USA), 142.11 (Australie))

Défis

- La Côte d'Ivoire ne reconnaît que les genres masculin ou féminin de sorte que les personnes intersexuées sont toujours victimes de mutilations génitales. En effet, les parents et le personnel médical d'un bébé né avec des ambiguïtés sexuelles font le choix d'un sexe à la naissance qui ne correspond pas souvent à l'identité genre développée par cet enfant au cours de sa croissance.
- Le droit à la sécurité et la sûreté des personnes LGBTIQ+ n'est pas souvent assuré par certains agents des forces de l'ordre appelés à intervenir en cas de difficultés. Ceux-ci, par inaction, ne font rien comme ce fut le cas lors du saccage et du pillage du siège de l'ONG Alternative-CI.
- Les débats au parlement sur l'inclusion de la question de l'orientation sexuelle comme point de non-discrimination, en 2021 a entraîné une recrudescence des discours de haine contre les personnes LGBTIQ+ (incitation à l'agression).

Recommandations

- Adopter une définition inclusive du genre qui prenne en compte les personnes intersexuées marginalisées.
- Adopter une loi pour protéger les enfants nés avec des ambiguïtés sexuelles.
- Renforcer les capacités du personnel médical en intégrant les défis et les spécificités des personnes intersexuées dans leur formation.
- Inclure un indicateur dans les certificats de naissance pour les personnes intersexuées, afin qu'elles puissent être mieux prises en charge de manière holistique.
- Identifier les personnes intersexuées dans le prochain recensement général de la population et du logement (RGPH) afin de mieux répondre aux défis auxquels elles sont confrontées.
- Veiller à ce que les droits des enfants intersexués soient respectés, notamment en s'assurant que les interventions médicales sont fondées sur un consentement éclairé et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Adopter une loi anti-discrimination et une protection juridique qui interdisent explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.